



**L'HONORABLE PIERRE LABELLE  
JUGE COORDONNATEUR DE LA COUR SUPÉRIEURE  
DU DISTRICT DE JOLIETTE**

Palais de Justice  
200, rue St-Marc, Joliette (Québec) J6E 8C2  
1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : (450) 753-4851 / (514) 393-2225  
Télécopieur : (514) 228-4572 / Courriel : pierre.labelle@judex.qc.ca

Le 16 mars 2020

**TOUS LES MEMBRES DU BARREAU LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

Objet : Activités judiciaires en matière civile et familiale  
au Palais de justice de Joliette  
Période du 16 au 27 mars 2020

---

À la suite de la mise en place des mesures dans les palais de justice en raison de la COVID-19, dont je joins un exemplaire à la présente, je vous fais part du fonctionnement de la Cour supérieure en matière civile et familiale pour les deux prochaines semaines.

**Chambre de pratique**

Les journées de pratique des 19 et 26 mars 2020 sont maintenues. Toutefois, je demande aux membres du Barreau de se limiter aux seules procédures judiciaires visées par les mesures instaurées.

Toute demande de remise d'audition peut s'effectuer par voie de courrier électronique à l'adresse [remises.cs.joliette@justice.gouv.qc.ca](mailto:remises.cs.joliette@justice.gouv.qc.ca) en indiquant l'accord de la partie adverse. Si aucune demande de remise n'est formulée, le dossier sera remis *sine die*.

Il en est de même pour tout renouvellement d'une ordonnance de sauvegarde. Un procès-verbal vous sera acheminé constatant le renouvellement pour la période convenue.

Pour les demandes d'homologation d'entente, elles seront traitées par le dépôt sous enveloppe en salle du greffier spécial.

### Procès

Les auditions prévues les 23, 24 et 25 mars 2020 sont annulées sauf pour les « demandes pour garde d'enfant et aliments » et celles jugées urgentes. De nouvelles dates seront offertes par la Maître des rôles.

Toutes les demandes requérant que le divorce soit prononcé devront s'effectuer par voie de déclarations assermentées.

### Conférence de règlement à l'amiable

Toutes les conférences de règlement à l'amiable sont annulées.

Toute demande particulière devra être acheminée directement à la Maître des rôles.

Je profite de l'occasion pour joindre l'Arrêté n° 2020-4251 prévoyant la suspension de délais de prescription et de procédure civile.

Je vous aviserai de toute modification aux présentes et des mesures qui seront prises après le 27 mars 2020.

Je vous remercie de votre collaboration habituelle en ces circonstances exceptionnelles.



Pierre Labelle, j.c.s.  
Juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Joliette

PL/ca

c.c. : Madame Murielle Legrand  
Me Guy Naud  
Madame Jennifer Boisclair

P.J.